

**EXTRAIT DU RE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence**

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 30  
Qui ont pris part à la  
délibération : 22  
**Pour : 28**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 5 décembre 2024**

**L'an deux mil vingt-quatre**  
**et le cinq décembre à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 28 novembre 2024

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

**Date d'affichage**  
Le 28 novembre 2024

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI ; M. MICHEL VIDAL A M. JULIEN MERLE ; MME DOMINIQUE FICTY A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME LYDIE CATALON A MME MARIE-FRANCE ESTIVAL ; M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. MARC GABRIEL

**ABSENTS :** M. FABRICE LEAUNE, MME FRANÇOISE CARRERE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY

**Rapporteur :** Mme Brigitte MACHARD

**Délibération**  
**n°2024-137**  
**Contrôle de la**  
**conformité des**  
**branchements**  
**d'assainissement**  
**collectif dans le cadre**  
**de ventes immobilières**  
**/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :  
**Vu** le Code de la santé publique ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-8 et R.2224-15-1 ;  
**Vu** l'article 2-1 des statuts de la Communauté de communes ;

**Considérant** que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux collectivités publiques d'organiser le contrôle des raccordements aux réseaux publics d'assainissement,

**Considérant** que dans le cadre de la gestion du service public de l'assainissement collectif, les services de la Communauté de communes et, par délégation, le prestataire qui en a la charge, ont le droit et le devoir de vérifier la conformité des branchements d'eaux usées aux règles de l'art et au Code de la santé publique,

**Considérant** qu'à ce titre, il convient de rendre obligatoire la vérification par le prestataire du service d'assainissement collectif, la société Compagnie des Eaux et

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

10/12/24

Beser  
PeveLit

ID : 084-248400160-20241205-DEL2024\_137-DE

**Délibération  
n°2024-137  
Contrôle de la  
conformité des  
branchements  
d'assainissement  
collectif dans le cadre  
de ventes immobilières  
/ APPROBATION**

de l'Ozone (groupe VEOLIA), de la conformité des branchements lors de toute transaction immobilière et pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées, conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées, sur tout le territoire intercommunal,

**Considérant** que ce contrôle sera réalisé par le prestataire de l'assainissement collectif et devra être sollicité par tout vendeur ou mandataire auprès des services de la Communauté de communes et sera à la charge du propriétaire qui devra payer au prestataire le coût du contrôle,

Le coût de cette prestation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est fixé à :

- 235 € TTC pour un contrôle de conformité de branchement (passage d'un colorant et d'une caméra-1<sup>ère</sup> visite) ;
- 95 € TTC pour une contre-visite ;
- 235 € TTC + nombre d'appartements x 135 € TTC pour un contrôle de raccordement au réseau d'assainissement ;
- Devis spécifique pour un contrôle de conformité de raccordement du branchement pour des biens particuliers (châteaux, hôtels...).

**Considérant** que ce contrôle permettra de sécuriser la transaction immobilière par le constat de la conformité ou la mise à jour d'une non-conformité qui entrera dans le champ de la transaction (identification du responsable des travaux de mise en conformité du branchement),

**Considérant** qu'en cas de non-conformité, le propriétaire dispose d'un délai de 6 mois pour réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires, qu'une visite de contrôle sera à réaliser à la fin des travaux pour vérifier que ceux-ci ont été correctement réalisés, qu'un nouveau rapport de conformité sera établi et qu'une attestation de conformité ou de non-conformité sera délivrée à l'issue du contrôle et sera valable 10 ans,

Le Conseil communautaire est invité à approuver la réalisation de ces contrôles par la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone (groupe VEOLIA) et à approuver le coût de cette prestation.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

**Approuve** la réalisation de ces contrôles par la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone (groupe VEOLIA),

**Approuve** les coûts des contrôles dans les conditions exposées ci-dessus, pour l'année 2025,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

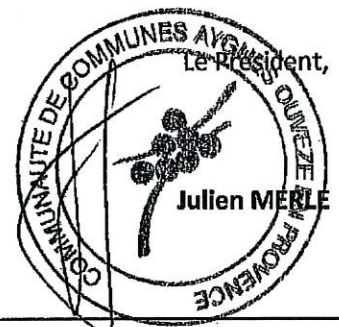
Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

Le : 10/12/24

Et publié

Le : 10/12/24

*J. Robert*



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)